

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SCIENTIFIQUE

Article 1 – Missions du Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique du Parc du Verdon a pour vocation de contribuer, à une meilleure connaissance des patrimoines naturels, paysagers, culturels et humains présents sur le territoire du Parc naturel régional du Verdon, de concourir à développer, avec l'organisme de gestion du Parc, des actions de recherches scientifiques et culturelles, ainsi que d'apporter son conseil pour une meilleure protection des richesses du territoire.

Pour ce faire, en créant un Conseil scientifique, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Verdon cherche à se doter d'un organisme :

- capable de définir, avec l'organisme de gestion du Parc, un programme de recherches portant notamment sur une meilleure connaissance des équilibres et des rapports entre l'homme et son milieu, en ayant toujours à l'esprit le souci de vulgarisation et d'application de ces recherches;
- susceptible d'utiliser les connaissances scientifiques en vue d'apporter des réponses aux questions que posent certaines décisions d'aménagement, qui sont le fait du Parc ou pour lesquelles le Parc se trouve saisi, et d'examiner les études d'impact dont le Parc sera saisi ;
- destiné, en les éclairant, à orienter certaines politiques d'aménagement ou de conservation menées dans le cadre du Parc, ainsi qu'à donner un avis sur les projets qui touchent les équilibres biologiques et humains ;
- partie prenante d'une action de sensibilisation répondant d'une pédagogie active et ouverte sur le milieu ;
- à même de défendre les actions et les programmes définis par le Parc auprès de tous les organismes pouvant apporter leurs compétences ou leurs moyens ;
- à même de faire le lien entre le Parc et les réseaux régionaux de recherches ;
- intéressé à élaborer des programmes d'études, en accord avec l'organisme de gestion du Parc, et pouvant donner lieu à publication, ainsi qu'à recenser, coordonner et faire connaître les études et publications à caractère scientifique et culturel réalisées dans le cadre du Parc, et à prendre part aux actions pédagogiques et de sensibilisation aux milieux naturels et humains menées par le Parc.

Compte tenu des activités du Parc, le Conseil scientifique pressenti aura double vocation :

- s'intéresser aux sciences exactes (Sciences de la Terre, de la Nature, de l'Agronomie...);
- intégrer les sciences humaines (Archéologie, Histoire, Arts et Traditions populaires, Ethnologie, Sociologie...).

Le Parc s'attachera à consulter le Conseil scientifique sur les projets qui touchent aux compétences définies plus haut. Au-delà de son rôle de conseil et d'expertise, le Conseil Scientifique sera force de propositions et participera activement, aux côtés des commissions du Parc, à la définition, à la mise en oeuvre et au suivi des actions menées par le Parc et ses partenaires en faveur des différents patrimoines. Enfin, il cherchera à impulser et coordonner une dynamique de recherche sur le territoire du Parc, en lien avec les enjeux identifiés dans la Charte du Parc et les attentes des différents gestionnaires du territoire.

Le Conseil scientifique sera associé aux différentes commissions de travail thématiques du Parc (Agriculture, patrimoine naturel, paysage ; Tourisme, Développement culturel, Développement économique durable, Education, Eau).

Article 2 – Composition

La composition et la Présidence du Conseil scientifique est assurée par des personnalités scientifiques régionales choisies en fonction de leurs compétences reconnues et de leur connaissance du Verdon, dans un domaine spécifique des sciences exactes ou des sciences humaines.

Le Conseil scientifique du Parc se compose :

- de membres de droit :
 - le Président du syndicat mixte du PNR du Verdon ou son représentant ;
 - le Président de l'Association des amis du PNR du Verdon ou son représentant ;
 - le Directeur du PNR du Verdon ou son représentant.
- de membres scientifiques :
 - personnalités scientifiques ayant réalisé des travaux sur le Verdon ou dont le champ de compétences, l'expérience reconnue et les réalisations peuvent venir renforcer le rôle du Conseil Scientifique, tel que décrit à l'article 1 du présent règlement et aider à la mise en œuvre des objectifs de la charte du Parc.

Une représentation équilibrée de toutes les disciplines des sciences naturelles et des sciences humaines devra être respectée dans la composition du Conseil scientifique.

En date du 28 avril 2005, le Conseil Scientifique compte ainsi 25 membres scientifiques dont la liste et les domaines d'actions sont annexés au présent règlement intérieur.

Le Conseil Scientifique élit, parmi ses membres, un Président chargé des relations avec le Syndicat Mixte du Parc du Verdon.

Article 3 – Fonctionnement du Conseil Scientifique

Le Conseil scientifique est un organisme informel qui dispose d'un règlement intérieur. Les membres sont désignés par le Président du Syndicat Mixte du Parc du Verdon. Leur mandat est établi pour la durée d'application de la Charte du Parc.

Le Président est élu pour une période de 5 ans renouvelable une fois. Tous les 10 ans, à chaque révision de Charte du Parc, la composition du Conseil Scientifique est redéfinie et le Président est élu.

Le Conseil Scientifique peut être réuni soit en assemblée plénière (tous les membres scientifiques plus les services du Parc), soit en groupes de travail (en fonction des axes de travail déclinés au sein du Conseil Scientifique, des sujets traités par les Commissions du Parc...). Le Président du Conseil Scientifique peut, à sa demande ou à la demande des membres, réunir le Conseil Scientifique. Il doit également le réunir à la demande du Président du Parc. Le Conseil doit se réunir au moins deux fois par an, en assemblée plénière pour suivre les actions engagées. Le Président du Syndicat Mixte du Parc et les collaborateurs de son choix assistent de droit aux réunions du Conseil scientifique.

Le Président du Conseil Scientifique présente annuellement au Parc le bilan des actions réalisées par le Conseil.

Les services du Parc assurent le secrétariat des assemblées plénières (convocation, compte-rendu, diffusion). Les comptes rendus des réunions de groupe de travail sont communiqués annuellement au cours des assemblées plénières.

Le Conseil Scientifique peut s'entourer de personnes compétentes pour mener à bien les recherches commanditées par le Parc, ou pour conforter son avis sur tout dossier spécifique pour lequel le Parc l'aura consulté. Les modalités financières de cette intervention extérieure exceptionnelle devront être communiquées au Bureau du Parc pour acceptation.

Il est établi un principe d'indemnisation des membres du Conseil Scientifique pour des missions de conseil ou d'avis demandées par le Parc, nécessitant soit un déplacement sur le terrain, soit un investissement personnel important en recherches ou démarches. Cette indemnité sera versée sur justificatifs, après acceptation par le Bureau du Parc.

Les convocations à l'assemblée plénière sont faites par lettre individuelle, adressée par le Président du Parc à tous les membres, **au moins un mois à l'avance**, leur indiquant la date, l'horaire, le lieu et l'objet de la réunion. L'ordre du jour est fixé en lien entre le Président du Conseil Scientifique et le Président du Parc. Les délibérations des assemblées plénières sont valables quel que soit le nombre des membres présents et représentés.

Article 4 – Démissions, adhésions

Tout membre souhaitant se retirer du Conseil Scientifique devra en informer au préalable le Président du Conseil Scientifique et le Président du Parc, par courrier motivé en recommandé avec accusé de réception. Cette démission ne sera effective qu'une fois présentée en Assemblée plénière du Conseil Scientifique.

Toute personne souhaitant intégrer le Conseil Scientifique devra en faire la demande par écrit auprès du Président du Conseil Scientifique et du Président du Parc, en précisant ses motivations et en prenant soin d'y joindre un CV faisant état des travaux réalisés sur le territoire et sur la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Cette demande sera examinée en assemblée plénière et nécessitera un avis favorable exprimé par la majorité des suffrages (chaque membre ayant droit à une voix délibérative).

Article 5 – Dissolution

Le Conseil scientifique sera dissout automatiquement au cas où le label du Parc naturel régional du Verdon ne serait pas reconduit lors de la demande de renouvellement.

Article 6 – Avenants

Le présent règlement intérieur peut être modifié, amendé, complété, moyennant accord de la majorité des membres du Conseil scientifique et après approbation du Bureau du Syndicat mixte du Parc du Verdon.

Spécialité	NOM
Botanique	<u>Alain ARCHILOQUE</u>
Géologie dynamique (karstique)	<u>Jean-Joseph BLANC</u>
Hydrobiologie	<u>Arlette CAZAUBON</u>
Entomologie	<u>André CHAULIAC</u>
Histoire	<u>Alain COLLOMP</u>
Botanique	<u>Jean-Pierre DALMAS</u>
Paysage	<u>Georges DEMOUCHY</u>
Sylviculture/Forêt	<u>Philippe DREYFUS</u>
Préhistoire	<u>Jean GAGNEPAIN</u>
Hydrobiologie	<u>Alain GALISSIAN</u>
Proto-histoire	<u>Dominique GARCIA</u>
Géologie	<u>Myette GUIOMAR</u>
Géomorphologie	<u>Maurice JORDA</u>
Préhistoire - Géologie du quaternaire	<u>Henry de LUMLEY</u>
Dialectologie	<u>Claude MARTEL</u>
Ethnologie	<u>Danielle MUSSET</u>
Hydrobiologie	<u>Georges OLIVARI</u>
Zoologie (vertébrés terrestres)	<u>Philippe ORSINI</u>
Entomologie	<u>André PANIS</u>
Géographie	<u>André de REPARAZ</u>
Géologie	<u>Claude ROUSSET</u>
Forêt	<u>Henri SANDOZ</u>
Archiviste-paléographe	<u>Elisabeth SAUZE</u>
Ornithologie	<u>Claude TARDIEU</u>
Faune	<u>Yannick LEONARD</u>
Archéologie	<u>Philippe BORGARD</u>